

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES**

N° 26/145

ARRETE MUNICIPAL

Voirie : Autorisation de stationnement – Déménagement.

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-2, L2213-3 et 6,

Vu l'Instruction Ministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des travaux,

Vu le nouveau Code Pénal et notamment ses articles L 131-13 et R 610-5,

Considérant la demande de Madame TYTECA Elodie, au n°13 Rue du Rempart 62340 GUINES, concernant l'autorisation de stationner un camion face à l'adresse précitée, pour un déménagement,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 : **Du vendredi 19 juin 2026 à 7h00 au samedi 20 juin 2026 à 22h00**, Madame TYTECA Elodie est autorisée à stationner un camion de déménagement devant les n°13 et 11 Rue du Rempart à Guînes pour procéder à son déménagement.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé à se stationner comme indiqué dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et conditions spéciales suivantes :

- La circulation des piétons sur le trottoir sera maintenue. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.
- Baliser son territoire de déménagement
- Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.
- Le stationnement sera interdit au droit du déménagement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Technique, la Police Municipale de la Ville de Guînes et Monsieur le Commandant de la Brigade de Guînes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 juin 2026

Le Maire



E.BUY

